

Fiche 2 – Coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus

En 2022, tous âges confondus, 321 900 victimes de 15 ans ou plus de coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels (CBV) enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, selon les bases statistiques du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (soit 98 % de victimes dont l'infraction est la principale [315 700] et 4 % d'infractions secondaires).

Selon l'État 4001, séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur (*sources et méthodes*), et chiffre retenu pour le tableau de synthèse et la première photographie (SSMSI, 2023), 353 600 victimes [figure 1] sont comptabilisées en 2022, dont près de 40 000 victimes qui sont indexées par erreur dans les coups et blessures volontaires alors qu'il s'agit d'atteinte à la dignité et à la personnalité. Il s'agit exclusivement d'infractions principales. Des travaux sur ces séries sont par ailleurs en cours actuellement au SSMSI afin de diffuser prochainement une série fiabilisée sur ce champ.

Les victimes de CBV sont une catégorie utilisée depuis 1973 par la police et gendarmerie nationales dans le cadre de sa classification dite État 4001 (l'index des CBV est l'index 7) même si on parle désormais dans le Code pénal de violences volontaires. Les CBV ne recouvrent donc pas l'ensemble des violences physiques, agrégat bien plus large également analysé par le SSMSI¹. De plus, seuls les CBV à caractère criminel ou correctionnel sont

mesurés, ce qui exclut des actes considérés juridiquement comme relevant de simples contraventions. Ainsi pour être prise en compte, l'atteinte devra soit entraîner une incapacité temporaire pour la victime d'au moins huit jours, soit comporter une circonstance aggravante (auteur ascendant, conjoint ou ancien conjoint de la victime, victime vulnérable, notamment). La pratique des services de police et de gendarmerie a ainsi pu évoluer au cours du temps dans le recueil des plaintes. À ce stade, le périmètre historique de l'État 4001 permet toutefois de suivre, sur longue période, l'évolution de la délinquance enregistrée. Mais il s'agit exclusivement d'infractions principales et des travaux sur ces séries sont en cours actuellement au SSMSI afin de diffuser prochainement une série fiabilisée sur ce champ.

À des fins d'exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause, qui permet désormais d'inclure dans celles-ci toutes les infractions relatives à des crimes et délits enregistrées par les services de police et de gendarmerie depuis 2016 et pas uniquement les infractions entrant dans le périmètre historique de l'État 4001.

Enfin, en 2020, **la majorité des victimes ne déclarent pas les infractions à la police et gendarmerie nationale: selon l'enquête Genese, 34 % seulement des victimes de CBV ont déposé plainte dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie. Lorsque la violence**

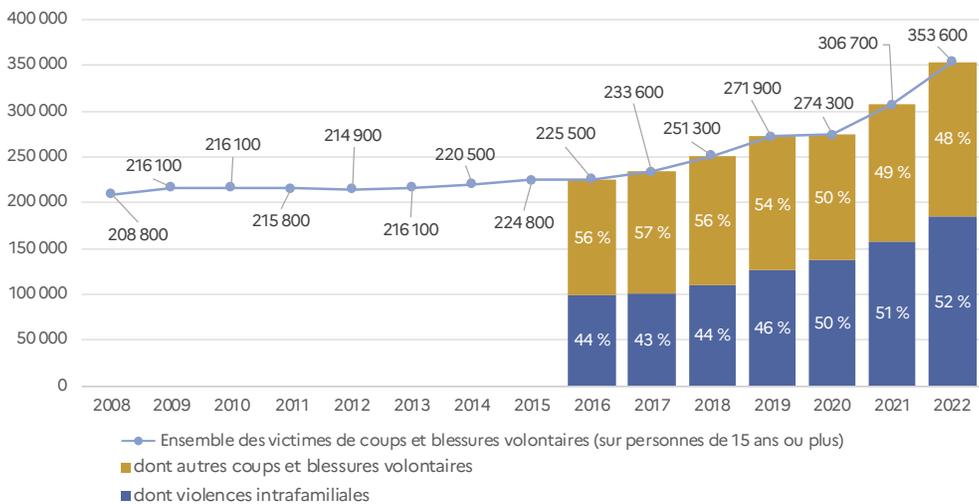
1. Le SSMSI publie d'autres indicateurs permettant d'appréhender la question des violences physiques. C'est notamment le cas de l'indicateur issu de la nomenclature française des infractions (NFI) publié dans les trois études portant sur les violences conjugales, familiales hors conjugales et les autres violences (Bernardi et Matinet, 2023 ; Matinet, 2023 ; Matinet, 2022).

physique s'est exercée hors du cadre familial, ce sont près de deux victimes sur cinq (37 %) qui ont formellement déposé plainte. Seules 34 % des victimes de violences physiques conjugales déclarent ce type d'actes aux services de sécurité. Les enquêtes de victimation du SSMSI constituent un complément indispensable à la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie pour analyser les violences physiques (*encadré*).

En 2022, la hausse du nombre de victimes de coups et blessures volontaires enregistrées se poursuit, notamment dans le cadre familial

En 2022, selon la série historique de l'État 4001, le nombre de victimes de CBV sur personnes de 15 ans ou plus enregistrées par les services de sécurité poursuit sa hausse : +15 % en 2022, après +12 % en 2021 et +8 % en 2018

Figure 1 > Nombre de victimes de CBV sur personnes de 15 ans ou plus enregistrées entre 2008 et 2022



Lecture : en 2022, 353 600 personnes ont été victimes de coups et blessures en France.

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022, traitement SSMSI.

Encadré > Repères avec l'enquête de victimation Genese

Selon l'enquête de victimation Genese réalisée en 2021, 1,2 % des personnes de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine ont été victimes de violences physiques en 2020 et 0,9 % de violences physiques commises en dehors de tout contexte familial (73 % des victimes de violences physiques) [SSMSI, 2022]. La grande majorité des victimes de violences physiques hors contexte familial sont des hommes (71 %) et 53 % ont moins de 35 ans à l'inverse des violences physiques commises au sein du contexte conjugal où les femmes sont majoritairement les victimes. Ainsi, en 2020, quatre femmes pour 1 000 âgées de 18 à 74 ans ont déclaré avoir subi des violences physiques de

la part de leur conjoint ou ex-conjoint contre un homme pour 1 000.

La majorité des victimes ne déclarent pas les faits dans un commissariat de police ou une gendarmerie : en 2020, un peu plus d'une victime de violences physiques pour 1 000 a déclaré cet acte à la gendarmerie ou à la police (34 %). Lorsque la violence physique s'est exercée hors du cadre familial, ce sont près de deux victimes sur cinq (37 %) qui ont formellement déposé plainte dans un commissariat de police ou une gendarmerie. Seules 34 % des victimes de violences physiques conjugales déclarent ce type d'actes.

comme en 2019 (figure 2). En 2020, année marquée par la pandémie et deux confinements sanitaires de la population, le nombre de victimes était en très légère progression (+1 % et 2 400 victimes supplémentaires enregistrées). Avant 2016, le nombre de victimes de CBV enregistrées par la police et la gendarmerie était relativement stable.

Cette hausse sensible est concomitante avec la forte augmentation des victimes de CBV enregistrées se déroulant dans un contexte familial. Depuis 2018, les victimes de violences intrafamiliales (VIF) contribuent pour plus de la moitié à la croissance globale des victimes de CBV. En 2022, les victimes VIF enregistrées contribuent pour près de 9 points de pourcentage, soit presque les deux tiers, dans la croissance des victimes de CBV (qui est de 15 %). Les victimes d'autres coups et blessures volontaires enregistrés progressent aussi, sauf en 2020 (-7 %), mais contribuent moins à la croissance globale de l'indicateur des victimes de CBV (6 points dans la croissance globale des CBV en 2022).

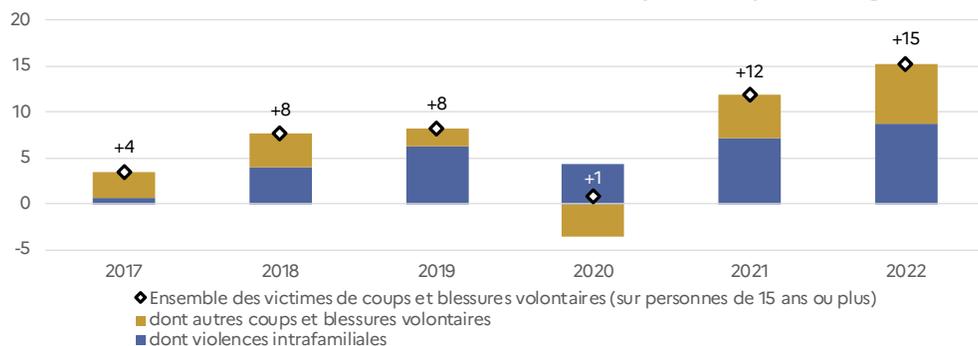
En 2022, la part des VIF parmi les CBV enregistrés s'établit à 52 %, en très légère hausse par rapport à 2021 (51 %) et 2020 (50 %), après un fort accroissement les deux années précédentes (46 % en 2019 et 44 % en 2018). Ces violences sont donc à présent majoritaires parmi les infractions enregistrées par les forces de sécurité.

Ces hausses s'expliqueraient notamment par un effet positif du Grenelle des violences conjugales (1^{ère} édition de septembre à novembre 2019 avec reconduction annuelle) lequel a conduit à améliorer la politique d'accueil des victimes par les services de sécurité (notamment formations des personnels, référents spécifiques dans les services, articulations avec les intervenants sociaux et les hôpitaux) et a pu inciter les victimes à davantage déposer plainte.

L'augmentation du nombre de victimes de CBV, dans et en dehors de la sphère familiale, concerne la quasi-totalité des départements

En 2022, les victimes de l'ensemble des CBV sur les personnes de 15 ans ou plus enregistrées par les services de sécurité ont augmenté sur la quasi-totalité du territoire (figure 3). Leur nombre augmente de plus de 10 % par rapport à 2021 dans 79 départements de France métropolitaine ainsi que dans toutes les régions métropolitaines, et augmente plus modérément dans les territoires ultramarins : +9 % à La Réunion, +7 % en Martinique et à Mayotte, +6 % en Guadeloupe et +2 % en Guyane. Plus précisément, quatre départements portent à eux seuls un cinquième de la hausse au niveau national (+15 %) : Paris (+25 % de victimes enregistrées entre 2021 et 2022, contribution de +1,1 point de pourcentage à la hausse nationale²), le Nord (+13 %, +0,7 point), le Pas-de-Calais

Figure 2 > Évolution entre 2016 et 2022 du nombre de victimes de CBV enregistrées (en %), et contribution du contexte familial à cette évolution (en points de pourcentage)



Lecture : le nombre de victimes de CBV sur personnes de 15 ans ou plus augmente en 2022 de 15 %, les victimes de violences intrafamiliales enregistrées contribuent pour 9 points dans cette évolution.

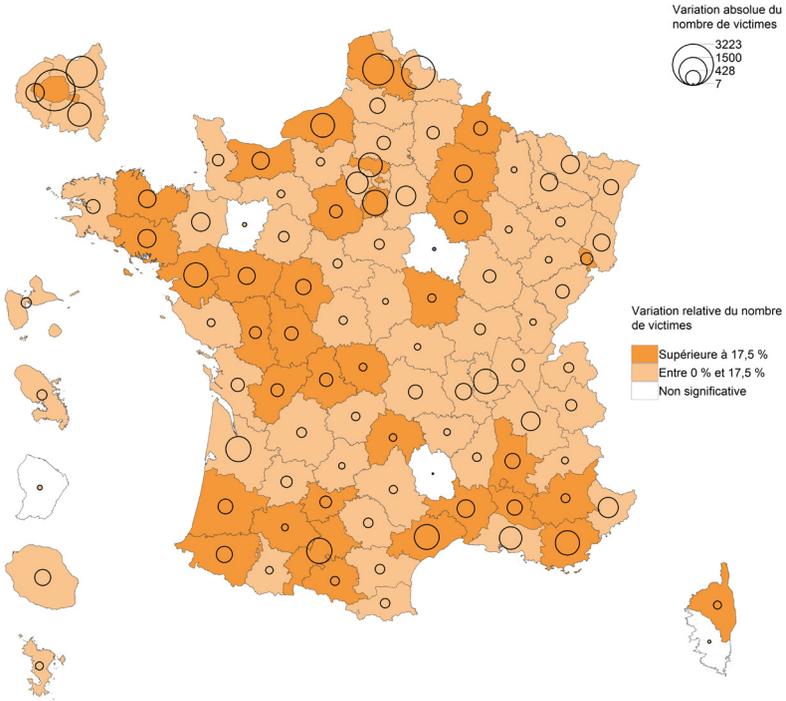
Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

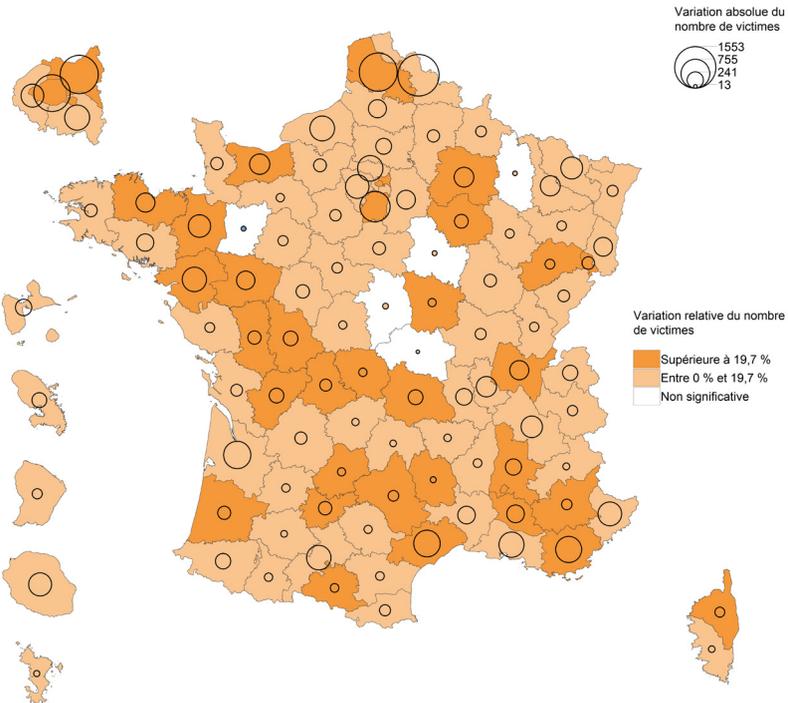
2. La taille des cercles sur la carte indique la variation en valeur absolue du nombre de victimes.

Figure 3 > Évolution du nombre de victimes de CBV de 15 ans ou plus enregistrées entre 2021 et 2022, par département de commission

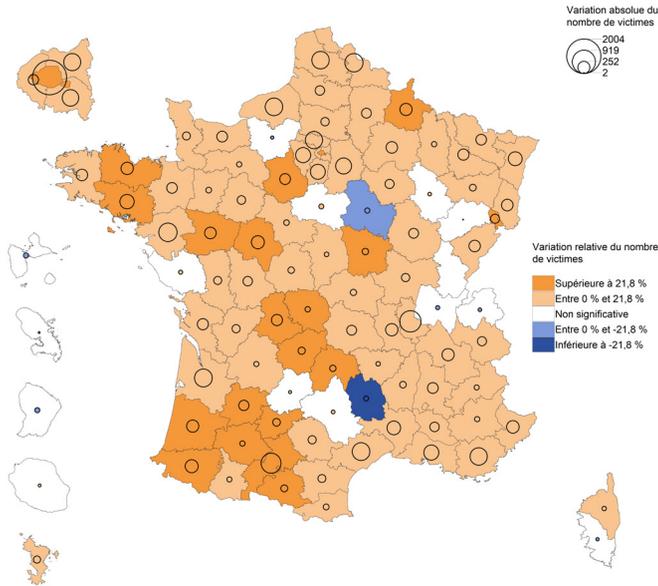
3a. Ensemble des victimes de CBV



3b. Dont violences intrafamiliales



3c. Dont autres coups et blessures volontaires



Lecture : en 2022, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus dans le cadre familial enregistrées a augmenté de 17,4 % dans la Manche par rapport à 2021.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

(+22 %, +0,6 point) et la Seine-Saint-Denis (+16 %, +0,6 point). Le Territoire de Belfort, le Tarn-et-Garonne et les Côtes-d'Armor affichent quant à eux les plus fortes hausses des victimes enregistrées en 2022, de plus de 30 %.

Cette hausse globale du nombre de victimes de CBV enregistrées s'explique pour la majorité des départements par deux effets qui se cumulent en termes d'enregistrements des plaintes : la hausse du nombre de victimes de VIF en 2022, ainsi que celle du nombre de victimes de CBV en dehors du cadre familial. Les victimes CBV enregistrées dans un contexte familial sont plus nombreuses en 2022 qu'en 2021 pour la quasi-totalité des départements (96), les cinq départements restants ne présentent quant à eux pas d'évolutions significatives. Parallèlement, le nombre de victimes de CBV en dehors du cadre familial enregistrés augmente également dans 84 départements en 2022. Pour 14 départements, la variation est non significative (dont 4 DROM sur 5). Dans l'Yonne et la Lozère, le nombre de victimes de CBV hors cadre familial diminue significativement : respectivement -6 % et -26 %.

La hausse nationale des victimes de VIF enregistrées, de 17 % est portée par celle observée dans le département du Nord, qui y contribue pour +1,0 point, ainsi que celles observées dans le Pas-de-Calais, la Seine-Saint-Denis et Paris (+0,8 point chacun). Par ailleurs, le Territoire de Belfort, le Tarn-et-Garonne, l'Ain et la Lozère enregistrent les plus fortes hausses en 2022, de plus de 35 %, par rapport à 2021. Concernant les victimes de CBV hors cadre familial, les hausses enregistrées à Paris (+23 %), dans le Rhône (+14 %) et en Haute-Garonne (+22 %) contribuent à elles trois pour plus de 2 points à la hausse nationale (+14 %). Le Territoire de Belfort, les Ardennes, les Landes et le Cantal sont quant à eux les quatre départements qui enregistrent les plus fortes hausses significatives entre 2021 et 2022, de plus de 35 %.

Au cours de l'année 2022, le nombre de victimes enregistrées de CBV se stabilise au second semestre

Au second semestre de l'année 2022, le nombre de victimes enregistrées se stabilise pour la première fois depuis fin 2020. Le nombre de

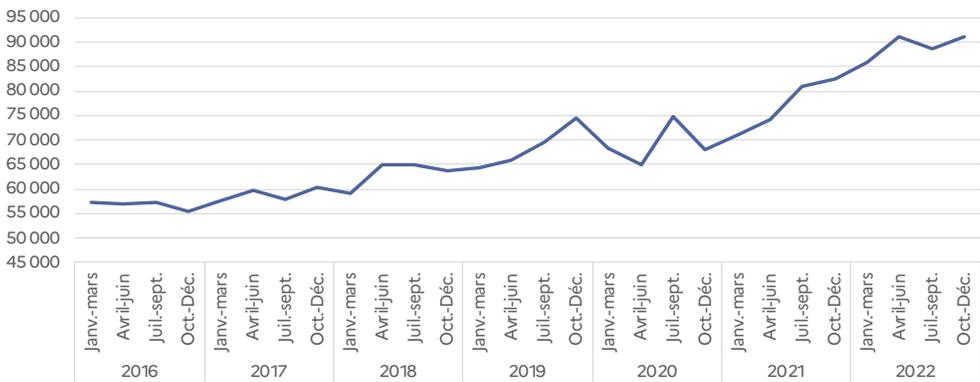
victimes de CBV enregistrées par la police et la gendarmerie reste néanmoins nettement supérieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire du Covid-19 (figure 4).

À l'âge adulte, les femmes sont davantage victimes enregistrées de CBV que les hommes

En 2022, selon les bases statistiques des victimes du SSMSI, pour 1 000 habitants de 15 ans ou plus, six victimes de CBV ont été enregistrées par la police et la gendarmerie. Le taux de victimes enregistrées est de 7 pour 1 000 pour les femmes contre 5 pour

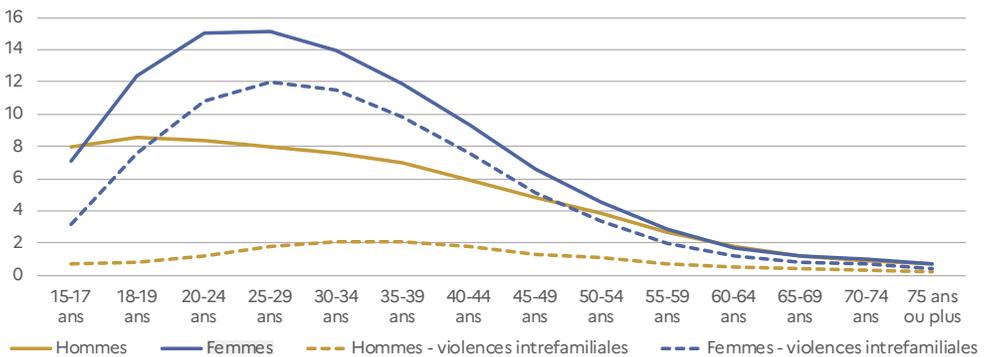
1 000 pour les hommes. Ces dernières sont plus exposées que les hommes à ce type de violence à l'adolescence et à l'âge adulte (figure 5) : entre 18 et 19 ans, on compte 12 victimes femmes pour 1 000 habitants, ce nombre passe à 15 pour 1 000 entre 25 et 29 ans. L'exposition à ce type de violences décroît avec l'âge aussi bien chez les hommes que chez les femmes. La baisse est plus marquée chez les femmes à partir de 40 ans. Au-delà de 60 ans, les hommes et les femmes ont un nombre de victimes pour 1 000 individus identique : 2 victimes pour 1 000 hommes et femmes entre 60 et 64 ans, puis 1 victime.

Figure 4 > Évolution trimestrielle des victimes de coups et blessures volontaires enregistrées (sur personnes de 15 ans ou plus), cumul trimestriel, série CVS-CJO*



Note : *données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir définitions.
 Champ : France.
 Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022.

Figure 5 > Nombre de victimes de CBV enregistrées sur personnes de 15 ans ou plus enregistrées pour 1 000 habitants par sexe et âge en 2022

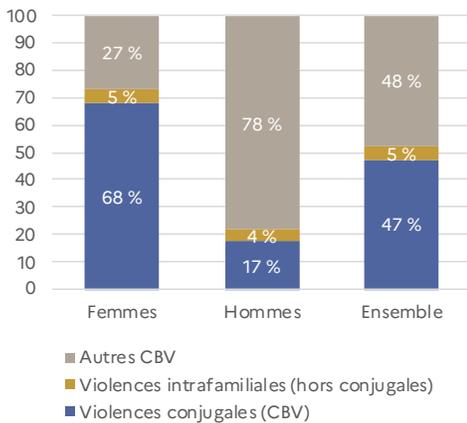


Lecture : sur 1 000 femmes âgées de 25 à 29 ans, 15 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de CBV, et parmi elles, 12 les ont subis dans le cadre intrafamilial.
 Champ : France.
 Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, estimations de population 2022.

En 2022, parmi les victimes enregistrées, un peu plus de la moitié (52 %) ont subi ces violences dans le cadre familial (figure 1 et 6). Les femmes sont les plus exposées aux violences intrafamiliales : les trois quarts des femmes victimes le sont dans le cadre familial (73 %) et près de sept sur dix dans le cadre conjugal (68 %). Pour rappel, les CBV analysés ici n'intègrent pas les violences envers les enfants de moins de 15 ans ce qui explique la faible part des violences intrafamiliales non conjugales (Bernardi et Matinet, 2023 et Matinet, 2023). Les violences intrafamiliales enregistrées à l'égard des femmes se concentrent entre 20 et 39 ans : à ces âges entre dix et treize femmes sur 1 000 sont victimes de violence intrafamiliales.

Quant aux hommes, ils sont moins souvent victimes enregistrées de violences intrafamiliales aux âges adultes que les femmes (22 % parmi les hommes victimes de CBV) : entre 30 et 39 ans, environ deux hommes sur 1 000 de ces âges sont enregistrés comme victimes par la police ou la gendarmerie, alors que le nombre de victimes est de l'ordre de 12 sur 1 000 pour les femmes à âge égal. Les hommes sont en revanche davantage exposés aux violences en dehors du cadre familial : 78 % des hommes victimes le sont en dehors du cadre familial.

Figure 6 > Répartition des victimes de CBV sur personnes de 15 ans ou plus enregistrées par sexe et contexte familial en 2022



Lecture : en 2022, 47 % des victimes de CBV enregistrés le sont dans le cadre familial et conjugal, pour les femmes il s'agit de 68 %.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

16 % des victimes de CBV enregistrées sont de nationalités étrangères

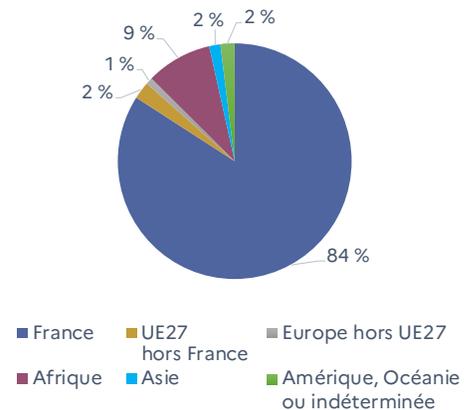
En 2022, 16 % des victimes enregistrées sont de nationalités étrangères (figure 7), en majorité d'un pays d'Afrique (9 %). La majorité des victimes reste néanmoins de nationalité française (84 %). Les étrangers, notamment ceux de nationalités africaines, sont néanmoins plus nombreux parmi les victimes de CBV enregistrées que leur part dans la population vivant en France : respectivement 8 % et 3,5 %.

Parmi les victimes de CBV sur personnes de 15 ans ou plus enregistrées par les forces de police et gendarmerie en 2022, 8 % des victimes de nationalités étrangères sont mineures contre 3 % des victimes de nationalité française.

Davantage de victimes enregistrées de CBV dans les grandes et très grandes agglomérations

Dans les territoires situés en dehors des unités urbaines et les petites et moyennes agglomérations, le nombre de victimes de CBV enregistrées par habitant augmente avec la taille des unités urbaines (figure 8). Plus précisément,

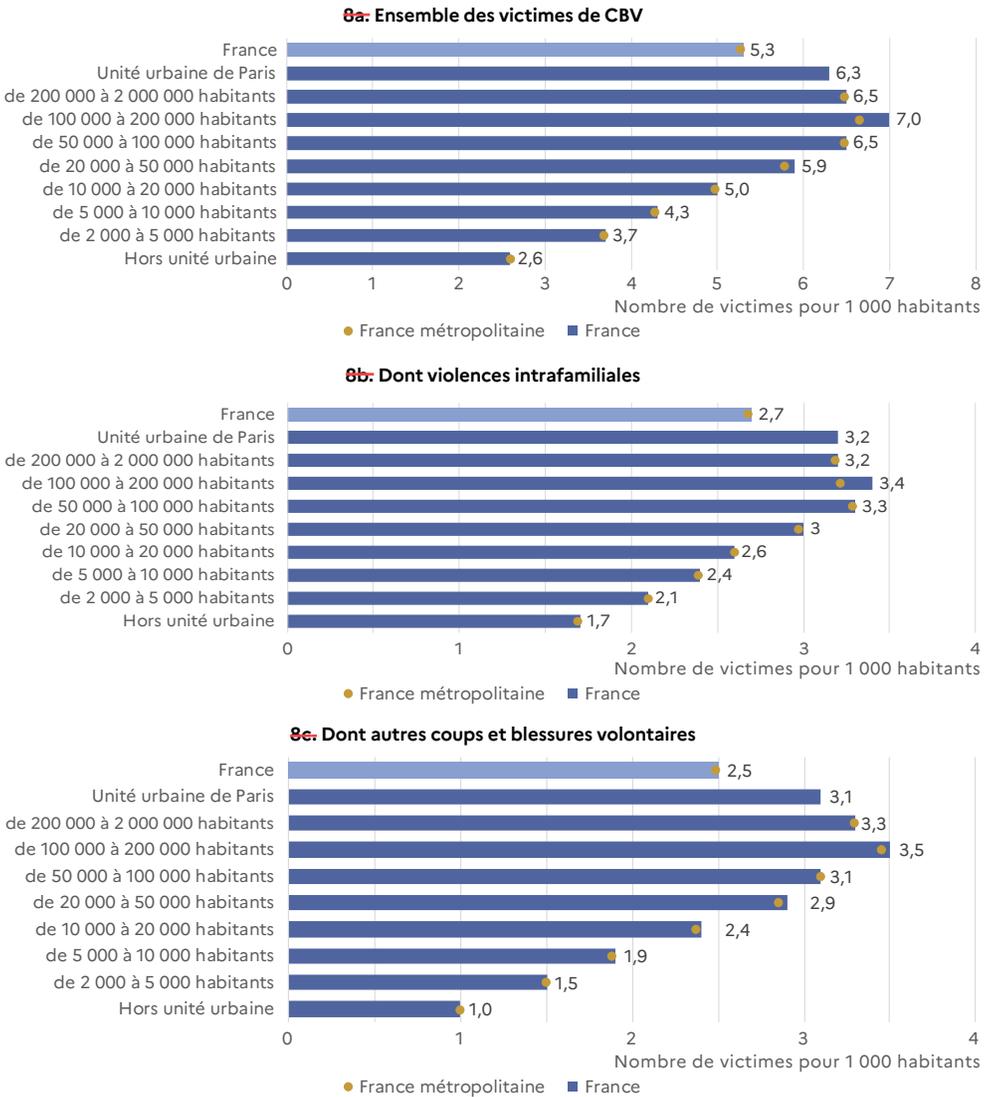
Figure 7 > Nationalité des victimes de coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrées en 2022



Lecture : 84 % des personnes victimes enregistrées de CBV contre des personnes de 15 ans ou plus en 2022 sont de nationalité française.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

Figure 8 > Nombre de victimes de CBV contre des personnes de 15 ans ou plus enregistrées pour 1 000 habitants en 2022, par taille d'unité urbaine

Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 6,6 victimes de CBV (de 15 ans ou plus) pour 1 000 habitants ont été enregistrées en 2022 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 7,0 % (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

de 2,6 victimes pour 1 000 habitants en 2022 en dehors des unités urbaines, ce taux s'élève jusqu'à 7,0 % dans les unités urbaines ayant entre 100 000 et 200 000 habitants. Il est légèrement plus faible dans les unités urbaines de plus de 200 000 habitants, dont celle de Paris. Avec une amplitude différente, ce lien

entre taille des unités urbaines et nombre de victimes pour 1 000 habitants est relativement similaire lorsque les CBV sont commis dans ou en dehors de la sphère familiale. Ainsi, entre les grandes unités urbaines (hors Paris), et hors unité urbaine, le nombre de victimes de CBV par habitant est multiplié par 2,5. Il est

multiplié par 1,9 pour les crimes et délits commis dans le cadre familial, et par 3,5 en dehors du cadre familial.

Relativement moins de victimes enregistrées de CBV par habitant dans le Grand-Ouest et le centre méridional de la métropole

En 2022, les départements d’Outre-mer, ainsi que la Seine-Saint-Denis, Paris, le Nord, le Pas-de-Calais et les Bouches-du-Rhône sont les départements qui présentent les plus forts taux de victimes de CBV enregistrées, avec plus de 6,5 victimes de 15 ans ou plus pour 1 000 habitants (contre 5,3 % en moyenne nationale [figure 9]). Plus globalement, les départements du pourtour méditerranéen – des Alpes-Maritimes à la Haute-Garonne, à l’exception de l’Aude, ceux de la vallée du Rhône, du bassin parisien, ou encore ceux des régions Grand-Est et des Hauts-de-France se distinguent par un plus fort taux de victimes de CBV enregistrées en 2022.

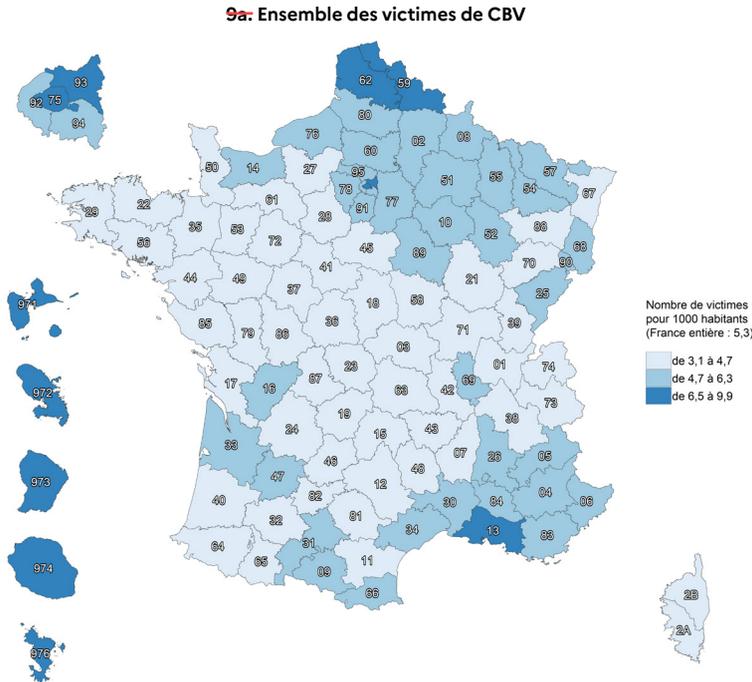
À l’inverse, du Grand Ouest jusqu’au centre méridional de la France, les services de sécurité ont enregistré moins de 4,7 victimes pour 1 000 habitants en 2022.

La répartition géographique des victimes de violences intrafamiliales et celle des autres CBV sont relativement proches de celle des CBV considérés dans leur ensemble. Seuls les départements de Mayotte et Paris enregistrent en 2022 une part de violences intrafamiliales parmi les CBV nettement inférieure à la moyenne nationale (respectivement 29 % et 34 %, contre 52% en moyenne), tandis que cinq départements enregistrent une proportion supérieure à 60 % : la Dordogne (62 %), les Yvelines (61 %), La Réunion (61 %), la Mayenne (60 %) et l’Essonne (60 %).

85 % des auteurs présumés de CBV élucidés en 2022 sont des hommes

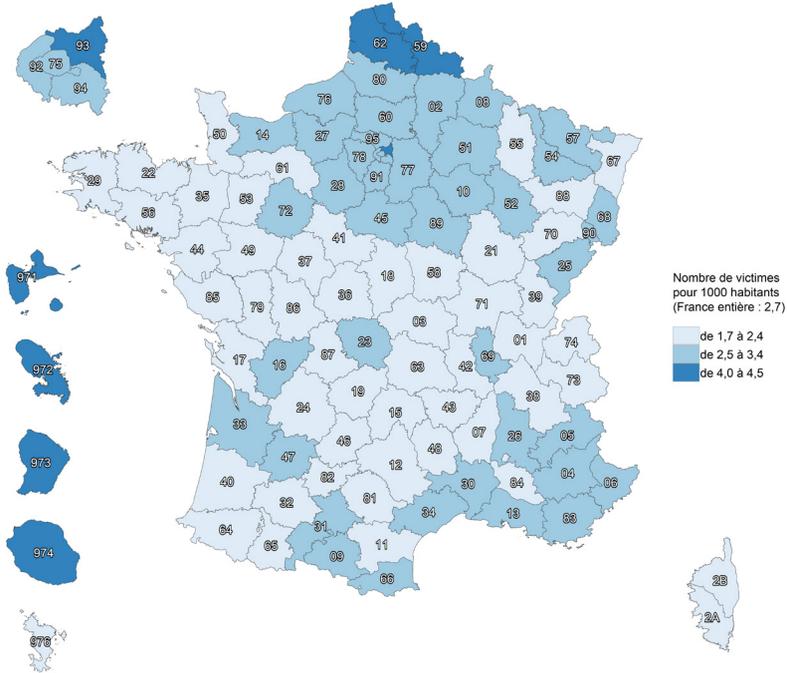
La police et la gendarmerie ont mis en cause 245 700 personnes³ (contre 231 200 en 2021)

Figure 9 > Nombre de victimes de CBV contre des personnes de 15 ans ou plus enregistrés pour 1 000 habitants par département de commission en 2022

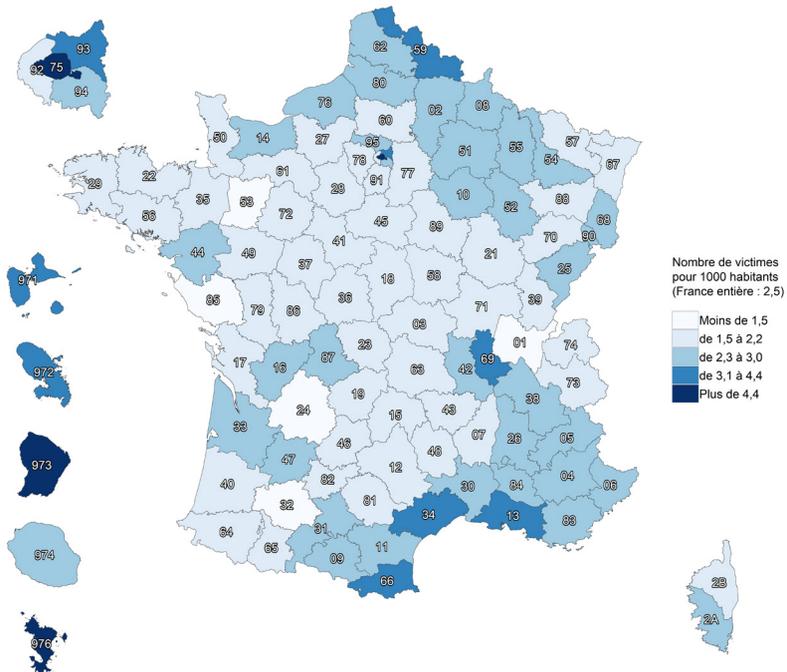


3. Chiffres arrondis dans le texte.

9b. Dont violences intrafamiliales



9c. Dont autres coups et blessures volontaires



Lecture : en 2022, on comptabilise 2,2 victimes de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus pour 1 000 habitants dans le Bas-Rhin (lieu de commission).

Champ : France.

Sources : SSMIS, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

pour des CBV contre des personnes de 15 ans ou plus élucidés en 2022, qu'ils soient commis en 2022 ou avant (figure 10), dont 85 % sont des hommes et 70 % sont âgés de 18 à 44 ans. Le nombre de mis en cause enregistrés est plus faible que le nombre de victimes enregistrées, car les auteurs ne sont comptabilisés que s'ils sont connus et formellement mis en cause par les services de police ou de gendarmerie. Cela favorise mécaniquement la part des mis en cause dans le cadre de violences intrafamiliales, dans la mesure où les auteurs sont connus des victimes. En effet, 61 % des mis en cause le sont pour des violences intrafamiliales (contre 52 % des victimes).

Les auteurs sont pour la plupart de nationalité française (83 %). La part des mis en cause de nationalités étrangères est de 14 % (8 % de la population est étrangère en 2022). Parmi les étrangers, il s'agit majoritairement d'immigrés originaires d'un pays d'Afrique (11 % des mis en cause, contre 3,5 % d'étrangers vivant en France originaires d'Afrique).

En 2022, parmi les mis en cause de nationalités étrangères, 5 % sont mineurs contre 9 % des mis en cause de nationalité française. 7 % des mineurs mis en cause de nationalité française ont moins de 13 ans contre 4 % des mineurs mis en cause de nationalités étrangères. ●

Figure 10 > Nombre de personnes mises en cause pour des CBV sur personnes de 15 ans ou plus élucidés en 2022, par sexe, âge, nationalité et contexte intrafamilial

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	245 729	100	85
Contexte intrafamilial			
Violences conjugales (CBV)	136 946	56	86
Violences intrafamiliales (hors conjugales)	12 649	5	81
Autres CBV	96 134	39	84
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes	37 210	15	
Hommes	208 519	85	
Âge			
Moins de 13 ans (16 %*)	1 279	1	77
13 à 17 ans (5 %*)	18 835	8	83
18 à 29 ans (14 %*)	77 536	32	85
30 à 44 ans (18 %*)	93 888	38	85
45 à 59 ans (19 %*)	42 029	17	85
60 ans ou plus (27 %*)	12 162	5	87
Nationalité			
Français (92 %*)	203 620	83	84
Étrangers (8 %*) :			
UE27 hors France (2 %*)	6 339	3	87
Europe hors UE27 (1 %*)	2 568	1	87
Afrique (3,5 %*)	26 693	11	89
Asie (1 %*)	4 222	2	91
Amérique, Océanie et indéterminée** (0,5 %*)	2 287	1	75

Note : * les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. ** Moins de 15 nationalités de mis en cause sont indéterminées.

Lecture : en 2022, 245 729 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité pour des coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus. 85 % sont des hommes et 38 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population française a entre 30 et 44 ans.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2022.